

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

#### Arrêté du 20 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 17 juin 2013 modifié relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine

NOR : AFSH1522000A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de la défense et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique, notamment son article D. 6153-58-1 ;

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2013 modifié relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 2 de l'arrêté du 17 juin 2013 susvisé, il est inséré après les mots : « établissements de santé », les mots : « ou les hôpitaux des armées ».

**Art. 2.** – Après l'article 7 de l'arrêté du 17 juin 2013 susvisé, il est inséré un article 7 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 7 bis.* – L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est applicable aux élèves médecins des écoles du service de santé des armées.

Les articles 2 à 4 du présent arrêté sont applicables aux élèves médecins des écoles du service de santé des armées dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service. Seules les autorités militaires peuvent, le cas échéant, décider de déroger aux dispositions de ces articles.

Les élèves médecins des écoles du service de santé des armées, lorsqu'ils ne sont pas en service dans des organismes du service de santé des armées, bénéficient des indemnités prévues aux articles 5 à 7 du présent arrêté. »

**Art. 3.** – La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, le directeur du budget, le directeur central du service de santé des armées et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 octobre 2015.

*La ministre des affaires sociales,  
de la santé  
et des droits des femmes,*

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de l'offre de soins,  
sous-direction des ressources humaines  
du système de santé :

*La sous-directrice par intérim,  
M. LENOIR-SALFATI*

*La ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle :

*Le chef de service de la stratégie  
des formations et de la vie étudiante,*

R.-M. PRADEILLES-DUVAL

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*La sous-directrice,*

M. CAMIADE

*Le ministre de la défense,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,  
directeur central adjoint  
du service de santé des armées,*

P. GODART